

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 15

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°13 : CONVENTION PRESTATION DE SERVICES CCAS – CIAS 2024

Afin de poursuivre la synergie des compétences entre le CCAS et le CIAS, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers souhaitent maintenir et développer la mutualisation de certains services, comme le permet l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (convention de prestation de services).

Lors des conseils d'administration du 12 décembre 2022, du 9 février 2023 et du 6 juillet 2023, la convention avait été renouvelée et modifiée en 2023.

Or plusieurs modifications doivent être apportées pour 2024, compte tenu de l'évolution du CIAS et de son périmètre d'intervention étendu à la résidence autonomie (MARPA) de Saint-Paul-en-Pareds :

Article 1 : Objet de la convention de prestations de services

Par la présente convention, le CIAS confie au CCAS les missions suivantes :

- **Direction du CIAS** : coordination et management des services, organisation et mise en œuvre de la politique sociale, élaboration du budget
- **Direction des Ressources Humaines** : participation à la définition de la politique RH, pilotage des emplois et des compétences, de la masse salariale et du dialogue social, gestion et encadrement du service RH
- **Gestion RH, paie, formation, instances consultatives** : gestion des agents du CIAS
- **Conseil juridique, marchés publics** : conseil juridique, gestion des marchés et des délibérations s'y rapportant
- **Conseiller numérique** : prise en main et utilisation d'un équipement (ordinateur, tablette, smartphone), utilisation des plateformes de l'environnement numérique (recherche d'emploi, achats et paiements en ligne, démarches administratives), découverte des espaces numériques locaux (activités associatives, sociales, culturelles, offres de soins.)
- **Infirmière coordinatrice** : mise en place et suivi de la commission intercommunale d'admission inter-établissement
- **Travailleur social** : développement de l'ingénierie sociale sur le territoire (25%) et accompagnement et prévention des seniors (17 %)
- **Responsable du pôle gestion** : Participe à l'intégration des résidences autonomie (MARPA) au sein du CIAS : analyse financière, aide à l'élaboration et la gestion des budgets des résidences autonomie (MARPA) intégrées
- **Expertise technique sur le bâtiment de la résidence autonomie (MARPA)** : sur toutes les questions de maintenance, prévention, marchés liés aux bâtiments, contrats de maintenance (7,5%, au prorata des surfaces de la MARPA rapportées à celles de la RFDJ)
- **Maintenance technique des résidences autonomie (MARPA)** : assurer la maintenance technique des bâtiments des résidences autonomie (MARPA) au titre de l'astreinte (7.5%)

Le CCAS (la Résidence Fontaine du Jeu) confie au CIAS les missions suivantes :

- **Agent d'accueil** : Assurer l'accueil au sein des EHPAD de la RFDJ, afin de compléter les effectifs actuels sur les trois accueils.

Article 2 : Modalités d'intervention des services

2.A Situation des agents

Les agents du CIAS du Pays des Herbiers et du CCAS des Herbiers assurant les missions indiquées à l'article 1 demeurent statutairement employés par leurs collectivités d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif annuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

2.B Modalités financières

La détermination du coût de prestation s'effectue sur la base d'un état annuel précisant la nature des interventions, convertis en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par les agents intervenants rapporté au coût horaire défini infra.

Les quotités de travail ont été ré-évaluées comme suit :

Du CCAS vers le CIAS		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2024
Direction du CIAS	1 attaché hors classe à 40 %	1 attaché hors classe à 40 %
Direction des ressources humaines	1 attaché principal à 20 %	1 attaché principal à 20 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 8 %	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 8 %
Conseil juridique, marchés publics	1 rédacteur à 20 %	1 rédacteur à 20 %
Conseil numérique	1 adjoint administratif à 70 %	1 adjoint administratif à 70 %
Infirmière coordinatrice	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %
Travailleur social (ingénierie sociale)	1 Assistant socio-éducatif à 25 %	1 Assistant socio-éducatif à 25 %
Travailleur social (accompagnement seniors)		1 assistant socio-éducatif à 17%
Responsable du pôle gestion du CCAS	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ou attaché territorial) à 20 %	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ou attaché territorial) à 15 %

Du CCAS vers le CIAS (budget annexe de la résidence autonomie de St Paul)		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2024
Agent de maintenance des bâtiments		1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 7,5 %
Responsable du pôle gestion du CCAS		1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ou attaché territorial) à 10 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives		1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 10 %

Par ailleurs, au titre des interventions dans le cadre de l'astreinte technique des agents de maintenance à la résidence autonomie, il est prévu les modalités suivantes :

Agent du CCAS des Herbiers	Prévisionnel 2024	Commentaires
Agent de maintenance des bâtiments (astreinte de semaine)	8 278,40 €	52 semaines d'astreinte d'exploitation à 159,2€ (montant en vigueur au 15/11/23)
Coût CIAS de la maintenance (astreinte)	620,88 €	7,5% de la somme annuelle versée aux agents techniques au titre de l'astreinte de la maintenance

Du CIAS vers le CCAS (RFDJ)		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1^{er} janvier 2024
Agent d'accueil du pôle social	1 auxiliaire de soins ou adjoint administratif principal de 2ème classe à 15%	1 adjoint administratif principal de 2ème classe à 15%

Au vu de cet état récapitulatif, le CCAS des Herbiers adresse, chaque semestre, un titre de recettes au CIAS du Pays des Herbiers pour les missions que lui confie le CIAS du Pays des Herbiers et le CIAS fait de même pour les missions que lui confie le CCAS.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter du **1er janvier 2024** et s'achève le **31 décembre 2024**.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de 3 mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-contractant.

Article 4 : Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS du 12 décembre 2022, du 9 février 2023 et du 6 juillet 2023 relatives à la convention de prestation de services entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 20 novembre 2023,

Sous réserve de l'avis du Comité Social du CCAS des Herbiers du 22 février 2024,

Vu le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services 2024 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget du CCAS ou de la Résidence Fontaine du Jeu.

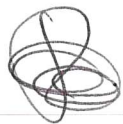
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Odile PINEAU,

Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,

Vice-Présidente du CCAS.

